

DECISION DU PRESIDENT. CA 034-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demandes de tarifs du Centre Jean Bodin – Faculté de droit, économie gestion

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver le tarif du colloque Les dommages de masse organisé le 21 octobre 2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint
chargé de la formation et de la
vie des campus*

Michel VERON

Signé le 15 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16 mars 2022



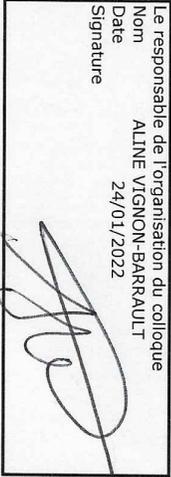
Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
COLLOQUE : LES DOMMAGES DE MASSE le 21/10/2022	Nom de la structure			Laboratoire Centre Jean BODIN
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Participants	COL22DOM	45,46 €	911EA20	Montant 50€ TTC

Nom du colloque : **LES DOMMAGES DE MASSE**
 Lieu : **FACULTE DE DROIT ANGERS SAINTE SERGE**
 Date : **21 -oct-22**

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS	1 400,00 €	INSCRIPTIONS PAYANTES	
		montant HT Etudiants	Nb participant montant TTC Etudiants
		montant HT Personnels	Nb participant
		montant HT	Nb participant
FRAIS D'HEBERGEMENT DES CONFERENCIERS	1 000,00 €		45,46 € Nb participant 20 1 000,01 €
		montant HT	Nb participant
FRAIS DE RESTAURATION (pauses café, déjeuners, dîner)	800,00 €	FINANCEMENTS ATTENDUS	
		UA	1000
		Jean Bodin	500
		IRA	400
		ThemisUM	1000
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS (salles, vidéo projecteur...)		FINANCEMENTS ACQUIS*	
AUTRES FRAIS (tirages actes, communication : programmes, affiches, sacs et badges...)	700,00 €		
TOTAL DEPENSES	3 900,00 €	TOTAL RECETTES	3 900,00 €

Le responsable de l'organisation du colloque
 Nom ALINE VIGNON-BARRAULT
 Date 24/01/2022
 Signature



CONTRÔLE BUDGETAIRE Budget équilibré

* Si vous avez bénéficié d'un soutien des collectivités, un rapport d'activité et un bilan financier seront demandés à l'issue de la manifestation.
 * les financements MIR sont exclus des recettes